

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION USP GYM

Ce REGLEMENT INTERIEUR a pour objectif de préciser le fonctionnement de la SECTION GYM (USP GYM) de l'ASSOCIATION UNION SPORTIVE de PLOEREN (US PLOEREN). Il en complète les statuts et le règlement intérieur.

Les statuts et les règlements intérieurs sont consultables sur le site internet de l'USP GYM et sont remis à chaque animateur.

---

La section USP GYM est ici dénommée : la Section

L'association US PLOEREN est ici dénommée : l'Association

## Titre I : Membres

### Article 1er - Composition

La Section est composée des membres suivants :

Le bureau constitué d'au minimum un président, un trésorier et un secrétaire.

Les référents qui sont des membres actifs chargés de faire le lien entre les adhérents, les animateurs, les membres, et le bureau. Ils exercent leur mission au sein d'une des activités proposées par la Section. Ils ont notamment en charge la réception des documents d'adhésion-inscription au moment des cours et la tenue des registres de présence.

Les membres actifs : toute personne adhérente de l'Association qui souhaite soutenir le bureau dans ses actions.

Les membres : toute personne adhérente de l'Association et dûment inscrite à au moins une des activités proposées par la Section.

### Article 2 – Adhésion-Inscription

- La qualité de membre adhérent s'acquiert par l'acquittement d'une adhésion individuelle annuelle versée au bénéfice de l'Association.
- L'adhésion à l'Association est obligatoire pour s'inscrire à une activité de la Section.
- L'inscription à une activité s'effectue en priorité en ligne. Elle est effective à réception du récépissé d'inscription, ou du bulletin d'inscription, dûment remplis accompagnés des pièces demandées et du règlement de l'inscription.
- Lors du choix de son activité, l'adhérent s'assure de la condition physique requise pour y participer.
- Les tarifs d'inscription aux activités de la Section sont fixés chaque année par le bureau de la Section.
- Pour faciliter votre règlement, il est possible d'en fractionner le paiement ( encaissement échelonné des chèques)
- Les tarifs réduits sont accordés uniquement sur présentation de justificatif (à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription).

- Les membres du bureau sont exonérés de 40% des frais d'inscription aux activités (le montant de l'adhésion reste entièrement dû).
- Tout règlement versé est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de départ d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

La Section peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Le montant de l'inscription sera calculé au prorata du nombre de mois. La saison complète est dite de 10 mois. Le mois d'arrivée ainsi que le montant de l'adhésion restent entièrement dûs.

### **Article 4 – Semaine portes ouvertes : séances d'essai**

La semaine « portes ouvertes » organisée au printemps permet de découvrir les différentes activités proposées par l'USP gym. Elle est ouverte à tout public

### **Article 5 – Mineurs**

Les adhérents mineurs doivent obligatoirement avoir une autorisation parentale. L'absence de ce document entraîne leur exclusion des activités proposées par la Section.

### **Article 6 – Cours de GYM/ZUMBA, YOGA, PILATES**

- Au début des cours chaque participant s'inscrit sur le registre de présence mis à disposition.
- Il est recommandé d'utiliser son propre tapis de gymnastique / yoga/ Pilates

## **II : Fonctionnement de la Section**

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément aux statuts de l'Association, le bureau administre et gère la Section. Celle-ci propose les activités GYM, ZUMBA, YOGA, PILATES.

Il est composé de membres bénévoles élus en Assemblée Générale Annuelle. Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur de l'association « l'Union sportive » de Ploeren.

**Article 8 – Les membres actifs et les référents** peuvent être convoqués à la demande du bureau

## **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Section se réunit une fois par an, sur convocation de son bureau.

Elle se compose de tous les adhérents USP GYM de la saison en cours. Sont invités : les animateurs sportifs, un représentant de l'association « l'Union sportive » de Ploeren et un représentant de la municipalité.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la Section est établi par son bureau.

Il peut être modifié par celui-ci sur proposition de l'un de ses membres.

### **Article 11 Calendrier des cours**

Sauf disposition contraire les cours sont interrompus durant les vacances scolaires.

Les informations relatives au calendrier des cours sont précisées sur le site de la Section [sports-ploeren.fr](http://sports-ploeren.fr)

### **Article 12 Absence d'un animateur**

#### **1 - Absence prévue**

En cas d'absence prévue d'un animateur, il prévient le président le plus rapidement possible afin que soient mis en oeuvre tous les moyens pour prévenir les adhérents. L'animateur se charge de trouver un remplaçant au sein de l'association ou envisage de reporter son cours. En cas d'impossibilité, le cours est supprimé.

Le référent se charge d'afficher sur la porte du cours la suppression de celui-ci voire la date et le lieu du report.

#### **2- Absence imprévue**

L'animateur prévient au plus vite le président du bureau afin que soient mis en oeuvre tous les moyens pour prévenir les adhérents. En accord avec l'animateur et dans la limite du possible le cours est reporté.

Le référent se charge d'afficher sur la porte du cours la date et le lieu du report.

## Article 13 Gestion financière des animateurs

La gestion des salaires des animateurs est confiée au Comité Départemental Olympique et Sportif du Morbihan (C.D.O.S. 56).

Le présent règlement est applicable à tous les membres de la Section USP GYM

A PLOEREN, le 30 juin 2025  
Pour le Bureau,

La présidente Marie-Odile KERFANT

